

ARRETE n°2024/001

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRENS

Le Maire de la commune de Brens,

- ❖ Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- ❖ Vu le Code de l'environnement et les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- ❖ Vu la délibération du 04/12/2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- ❖ Vu la délibération du 07/12/2020 venant compléter la délibération du 04/12/2017 portant sur de nouveaux objectifs ;
- ❖ Vu la délibération du 04/12/2023 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ Vu l'avis de la MRAe – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- ❖ Vu l'avis de la CDENAF – Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- ❖ Vu la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n°E2400011/69 du 05/02/2024 désignant M. Bernard PAVIER en tant que Commissaire Enquêteur titulaire et M. Gérard BLANCHER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- ❖ Vu l'arrêté de M. le Maire de BRENS n° 2024/001 en date du 00/00/2024 précisant la tenue d'une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de BRENS.
- ❖ Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRENS.

Article 2 – Identification de la personne responsable et à laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable de la révision du plan local d'urbanisme est la commune de BRENS, représentée par son Maire M. Roger PATERMO – Mairie de BRENS – 517 rue du Centre, 01300 BRENS.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Bernard PAVIER en tant que Commissaire Enquêteur titulaire et M. Gérard BLANCHER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Brens, siège de l'enquête.

Article 4 – Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R.123-8 2° du Code de l'Environnement ;
- Le rapport de présentation du projet de révision du plan local d'urbanisme de Brens ;



- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le plan de zonage ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les Avis des personnes publiques associées et concernées ;
- Les annexes.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis à la MRAe – Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 22/12/2023.

La MRAe a émis un avis qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du Maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a fait également l'objet d'une demande d'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. La CDPENAF a émis un avis qui figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 – Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 30 jours, **du Lundi 08 Avril 2024 à 15h au Mardi 07 Mai 2024 jusqu'à 18h00.**

Article 6 – Sièges d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de BRENS – 517 rue du Centre, 01300 BRENS.

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de BRENS pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Un poste informatique sera à la disposition du public en mairie de BRENS aux heures d'ouvertures de la mairie au public, il permettra de consulter les différentes pièces du dossier.

Le dossier est disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BRENS située au 517 rue du Centre, 01300 BRENS du Lundi 08 Avril 2024 à 15h au Mardi 07 Mai 2024 jusqu'à 18h00.

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune : <https://brens01300.fr>

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et recommandations sur le registre mis à disposition à la Mairie de BRENS ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de BRENS – 517 rue du Centre, 01300 BRENS.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail : brens01.plu.revision@gmail.com qui sera active le jour de l'ouverture de l'enquête et fermée le 7 mai 2024 à 18h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BRENS au cours des permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : Mardi 08 Avril 2024 de 15h00 à 18h00
- 2^{ème} permanence : Samedi 20 Avril de 9h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence : Lundi 29 Avril 2024 de 15h00 à 18h00
- 4^{ème} permanence : Mardi 07 Mai de 15h00 à 18h00.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de BRENS, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Voix de l'Ain et Le Progrès.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune de BRENS : <https://brens01300.fr>
- par voie d'affichage sur le panneau officiel de la commune de BRENS

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du Maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain – à M. le sous-préfet de Belley, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 10 – Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur le Mardi 07 Mai 2024 à 18h00.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête comprenant : l'objet et le déroulement de l'enquête publique, une analyse des observations du public ainsi que ses conclusions et avis motivé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou avec recommandations ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La commune de BRENS transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Ain.

Article 11 – Rapport et conclusions à la disposition du public

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en Mairie de BRENS aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune : <https://brens01300.fr>

Article 12

Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement amendé sera soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

Article 13 – caractère exécutoire

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à BRENS, le 7 mars 2024
Le Maire

